# CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CAMES)

## CTS DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

## CONDITIONS EXIGEES POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE DU CAMES

PRECISEES PAR LA 33<sup>ème</sup> SESSION DES CCI

(Brazzaville, 5 – 13 Juillet 2011)

Applicables à partir de juillet 2012

### I - La composition du dossier de candidature

Le candidat doit se conformer aux conditions fixées par le CAMES. Il est demandé aux candidats de remplir les formulaires à la machine sans modifier la trame proposée par le CAMES. En plus des pièces administratives et civiles exigées par le CAMES, le candidat doit fournir :

1

- 2 exemplaires dûment remplis du formulaire de demande d'inscription (formulaire du CAMES)
- 2) 3 exemplaires dûment remplis de la fiche de renseignements (formulaire du CAMES)
- 3) 2 exemplaires dûment reliés du Curriculum Vitae (formulaire du CAMES)
- 4) 2 exemplaires du sous dossier technique comportant les photocopies des diplômes, certificats, attestations et actes (s) de nomination dûment légalisées ainsi que la ou les attestations d'inscription sur la ou les listes d'aptitudes précédentes
- 5) 2 exemplaires du document relatif aux activités pédagogiques pour les enseignants ou institutionnelles pour les chercheurs (formulaire du CAMES)
  - 1<sup>ère</sup> partie
  - 2<sup>ème</sup> partie pour LAFMA/LAFCR et LAFMC/LAFMR
- 6) 2 exemplaires du document relatif aux activités de recherche (formulaire du CAMES)
  - l<sup>ère</sup> partie
  - 2<sup>ème</sup> partie pour LAFMA/LAFCR et LAFMC/LAFMR
- 7) 2 exemplaires de l'attestation des charges pédagogiques et de l'attestation des activités et charges de recherche pour LAFPT et LAFDR
- 8) 2 exemplaires de la ou des thèses du candidat. Les thèses rédigées dans une langue autre que le français et l'anglais doivent être traduites en français. Celles rédigées en anglais doivent être accompagnées d'un réumé synthétique en français.
- 9) 2 exemplaires des titres et travaux scientifiques dûment reliés. Les travaux rédigés dans une langue autre que le français et l'anglais doivent être traduits en français.
- 10) 2 exemplaires des pièces justificatives d'encadrement de travaux de recherche doctorale pour les candidats à l'inscription sur la LAFPT/LAFDR. Ces pièces justificatives doivent comprendre une attestation signée par les autorités académiques de l'institution où la thèse de doctorat a été soutenue et la page de garde du mémoire ou de la thèse.

## II - Les conditions exigées pour l'inscription sur les Listes d'Aptitude

## II - 1. Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Į.

- Doctorat de Troisième Cycle au moins ;
- Deux (2) ans d'ancienneté en qualité d'Assistant ou d'Attaché de recherche ;
- Pour les titulaires du Doctorat de Troisième Cycle : trois (3) publications dont au moins deux (2) individuelles effectives. En cas de non publication du troisième article, celui-ci doit être accompagné d'un engagement ferme de publication, dûment signé et daté par le responsable de la revue. En cas de co-publication, le candidat doit apporter la preuve de la contribution personnelle et la notification doit être signée par les co-auteurs.
- Pour les titulaires de Doctorat d'Etat, de Ph.D, de Doctorat Unique ou de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR): deux (2) publications individuelles dont au moins une effective. En cas de non publication du deuxième article, celuici doit être accompagné d'un engagement ferme de publication, dûment signé et daté par le responsable de la revue. En cas de co-publication, le candidat doit apporter la preuve de la contribution personnelle et la notification doit être signée par les co-auteurs.

NB: Pour permettre au jury de mieux apprécier les candidats, il est souhaitable que ceux-ci diversifient leurs travaux de recherche. Cependant, un article tiré de la thèse pourra être pris en compte s'il a une réelle valeur ajoutée.

Dans tous les cas, les articles soumis au CTS de Sciences Economiques et de Gestion doivent être publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture.

## II – 2 Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et de Maître de Recherche (LAFMR)

#### II - 2 - 1 : LAFMC

Pour la voie courte (Agrégation) :

- Doctorat Unique (avec ou sans Habilitation à Diriger les Recherches), Doctorat d'Etat, Ph.D;
- Deux (2) ans au moins dans l'Enseignement Supérieur à justifier par l'arrêté de nomination signé du Recteur ou Président d'Université ou du Ministre ;
- Pour les titulaires de Doctorat Unique, de Ph.D et de Doctorat d'Etat s'ils se présentent dans l'année de soutenance : au moins une (1) publication déjà parue dans des revues spécialisées à comité de lecture et à diffusion internationale ;

- Pour les titulaires de Doctorat Unique, de Ph.D et de Doctorat d'Etat s'ils se présentent dans l'année en dehors de l'année de soutenance : trois (3) publications dont au moins deux (2) déjà parues dans des revues spécialisées à comité de lecture et à diffusion internationale.

### Pour la voie longue :

- Doctorat Unique (avec ou sans Habilitation à diriger les Recherches), Doctorat d'Etat, Ph.D;
- Sept (7) années d'ancienneté révolues dans les fonctions de Maître-Assistant, au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- Faire preuve d'une activité de recherche régulière sanctionnée par quatre (4) publications individuelles post-LAFMA dans des revues spécialisées à comité de lecture dont deux (2) au moins dans des revues à diffusion internationale. Les tirés à part des articles doivent être joints.

#### II - 2- 2 : LAFMR

- Doctorat Unique (avec ou sans Habilitation à diriger les Recherches), Doctorat d'Etat, Ph.D;
- Sept (7) années d'ancienneté révolues dans les fonctions de Chargé de Recherche au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- Faire preuve d'une activité de recherche régulière sanctionnée par quatre (4) publications individuelles post-LAFMA dans des revues spécialisées à comité de lecture dont deux (2) au moins dans des revues à diffusion internationale. Les tirés à part des articles doivent être joints.

# II – 3 Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et de Directeur de Recherche (LAFDR)

- Trois (3) années d'ancienneté révolues dans les fonctions de Maître de Conférences ou Maître de Recherche au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- Au moins deux (2) publications individuelles post Maîtrise de Conférences ou Maîtrise de Recherche parues dans des revues spécialisées à comité de lecture et à diffusion internationale;
- Avoir dirigé dans sa spécialité au moins une (1) thèse de doctorat ou co-dirigé au moins deux (2) thèses de doctorat et neuf (9) mémoires de DEA/MASTER-RECHERCHE tous soutenus. En cas de co-direction, le candidat doit apporter la preuve de sa contribution personnelle et la notification doit être signée par les co-directeurs. Enfin, la participation aux sessions de préparation des candidats au concours d'agrégation est souhaitée. Cette participation est attestée par le responsable du Centre ou de l'Ecole doctorale organisateur de la session.

### III - Clarification de la terminologie utilisée par les CTS

#### Non examen

Le non examen recouvre deux réalités : l'irrecevabilité et le non retour d'instruction du dossier de candidature. Un dossier est non examiné lorsqu'il est irrecevable ou non revenu d'instruction.

#### Dossier irrecevable

Un dossier est irrecevable dans les cas ci-dessous :

- Dossier non relié, mal présenté;
- Non-conformité des pièces du dossier ;
- Dossier incomplet;
- Spécialité du candidat non couverte par le CTS ;
- Conditions d'ancienneté non remplie ;
- Dossier non visé par une autorité académique.

### Ajournement

Un candidat est ajourné lorsque son dossier présente une insuffisance quantitative et/ou qualitative de productions scientifiques, ou lorsqu'il ne remplit pas toutes les conditions exigées dans la liste d'aptitude postulée.

#### Rétroactivité

Le bénéfice de la rétroactivité est accordé à tout candidat dont le dossier n'a pas été examiné la session précédente pour des raisons qui ne lui sont pas imputables (y compris le recours).

Fait à Brazzaville le 09 juillet 2011

Le Président

Mr. Fulbert AMOUSSOUGA GERO

Professeur Titulaire

Le Rapporteur

Mr. Mama OUATTARA Professeur Titulaire